

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 83.452 du 10 novembre 1999

A.84.513/VI-15.097

En cause : **REBELLATO** Sylvia,
ayant élu domicile chez
Me Bruno LABRIQUE, avocat,
rue Lonhienne 17
4000 Liège,

contre :

l'Office national de Sécurité sociale,
ayant élu domicile chez
Me Etienne PIRET, avocat,
rue Jean-Baptiste Colyns 98
1050 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 2 juin 1999 par Sylvia REBELLATO qui demande l'annulation de "la décision prise par l'Administrateur général de la direction du service de perception de l'Office national de Sécurité sociale, notifiée le 13 avril 1999 sous la référence «C/DEB.1/1224869-43»";

Vu l'arrêt n° 81.635 du 6 juillet 1999 rejetant la demande de suspension que ladite requérante avait introduite contre cette décision;

Vu la lettre du 30 juin 1999 adressée au Conseil d'Etat par le conseil de la requérante;

Vu le rapport de Mme DEBROUX, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 11 octobre 1999 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître à l'audience du 29 octobre 1999 à 10.00 heures;

Rapport fait par M. CLOSSET, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me WAUCQUEZ, loco Me PIRET, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. LOMBAERT, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 30 juin 1999, le conseil de la requérante a fait savoir que sa cliente se désistait de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le dix novembre 1900 nonante-neuf par :

M. CLOSSET, président de chambre,
M. HARMEL, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

P. HARMEL.

Ch.-L. CLOSSET.